

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 17 juillet 2023

Délibération n°2023/205

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 40 Votants : 53 Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 17 juillet à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à St Maurice l'Exil, sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communauté de communes. La séance du Conseil communautaire est ouverte au public et transmise en direct sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur www.entre-bievretrhone.fr

Date de convocation du Conseil : 11 juillet 2023

MEMBRES PRESENTS :

ANJOU	Mr DOLPHIN Jean-Michel
ASSIEU	Mr SEGUI Jean-Michel
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme CLARET Nelly
BEAUREPAIRE	Mr PAQUE Yannick - Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mme MONNERY Annie – Mr SOLMAZ Kénan
BELLEGARDE POUSSIEU	Mme GRANGEOT Christelle
BOUGE CHAMBALUD	Mr ANDRE Sébastien
CHALON	Mme TYRODE Elisabeth
CHANAS	Mr MALATRAIT Jean Charles - Mme COULAUD Raymonde
LE PEAGE DE ROUSSILLON	Mr MONDANGE André – Mme ALBUS Delphine – Mr COURION Sébastien
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mr PAVONI Jean-François
MOISSIEU SUR DOLON	Mr MANIN Gilbert
MONSTEROUX MILIEU	Mr MERLIN Denis
PISIEU	Mr DURIEUX Jean Luc
POMMIER DE BEAUREPAIRE	Mr PASCAL Michel
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	Mr DURANTON Robert – Mr PEY René – Mr ROUSVOAL Marc – Mme HAINAUD Marie-Christine – Mr BOUSSARD Gérard - Mme LINOSSIER Nathalie
SABLONS	Mr TEIL Laurent
SAINT CLAIR DU RHONE	Mr MERLIN Olivier – Mr DESSEIGNET Frédéric
SAINT JULIEN DE L'HERMS	Mr MONTEYREMARAD Axel
SAINT MAURICE L'EXIL	Mr GENTY Philippe - Mr CORRADINI Louis – Mme CHOUGHANE Aida
SAINT PRIM	Mr CROS Michel
SALAISE SUR SANNE	Mr VIAL Gilles – Mme GIRAUD Dominique - Mr AZZOPARDI Xavier
SONNAY	Mr LHERMET Claude
VERNIOZ	Mr REY Jean Marc

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mr BONNETON Gilles pouvoir à Mme DEZARNAUD Sylvie – Mr VIALLATTE Régis pouvoir à Mr LHERMET Claude - Mr GARNIER Jacques pouvoir à Mr MONTEYREMARD Axel - Mr DARBON Thierry pouvoir à Mr MONDANGE André – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mme ALBUS Delphine - Mme DUGUA Isabelle pouvoir à Mr PAVONI Jean-François - Mme BONNET Josette pouvoir à Mr PEY René – Mme MOREL Nathalie pouvoir à Mr TEIL Laurent – Mme LECOUTRE Sandrine pouvoir à Mr MERLIN Olivier - Mme RABIER Christine pouvoir à Mr CORRADINI Louis - Mr RULLIERE Claude pouvoir à Mr GENTY Philippe - Mr MOUCHIROUD Robert pouvoir à Mme CLARET Nelly - Mme BUNIAZET Françoise pouvoir à Mme GIRAUD Dominique -

EXCUSES : Mr MONTEYREMARD Christian – Mr FLAMMANT Yann – Mr BERHAULT Yann – Mr GIRARD Gabriel – Mr IMBLOT Jean-Paul – Mme OGIER Karelle – Mr ILTIS Laurent - Mr MERCIER Serge – Mme BATARAY Zerrin - Mr CHAMBON Denis - Mr BECT Gérard – Mme LIBERO Marie-France – Mr SATRE Luc

Monsieur Robert DURANTON a été élu secrétaire de séance.



OBJET : Urbanisme : approbation du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et approbation du projet de zonage d'eaux usées et du zonage d'eaux pluviales de la Commune de Saint-Julien-De-l'Herms

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-21, L.153-22, R.153-20,
- Vu la délibération en date du 22 juillet 2016 par laquelle le Conseil municipal de la Commune de Saint-Julien-De-l'Herms a prescrit la révision du P.L.U., fixé les objectifs, et défini les modalités de concertation,
- Vu la délibération en date du 31 mars 2017 par laquelle le Conseil municipal de la Commune de Saint-Julien-De-l'Herms a choisi le cabinet PBR pour la révision de son Plan Local d'Urbanisme,
- Vu la délibération en date du 1er mars 2019 par laquelle le Conseil municipal de la Commune de Saint-Julien-de-l'Herms a sollicité la Communauté de communes Entre Bièvre Et Rhône pour poursuivre la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme,
- Vu la délibération en date du 29 mars 2019 par laquelle le Conseil municipal de la Commune de Saint-Julien-de-l'Herms a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- Vu la délibération en date du 29 mai 2019 par laquelle la Communauté de communes Entre Bièvre Et Rhône a décidé de reprendre la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Julien-De-l'Herms,
- Vu la délibération en date du 10 juillet 2019 par laquelle la Communauté de communes Entre Bièvre Et Rhône a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la Commune de Saint-Julien-De-l'Herms,
- Vu la délibération en date du 29 novembre 2019 par laquelle la Commune de Saint-Julien-De-l'Herms a décidé de déléguer l'enquête publique pour le zonage eaux pluviales à la Communauté de communes Entre Bièvre Et Rhône,
- Vu la délibération en date du 24 septembre 2021 par laquelle le Conseil municipal de Saint-Julien-De-l'Herms a constaté que la version présentée du projet de PLU correspond bien aux volontés du conseil municipal et que les modalités de concertation définies dans la délibération de prescription ont bien été mises en œuvre, et a donné son accord à la Communauté de communes Entre bièvre et Rhône pour la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU de la commune,

- Vu la délibération en date du 20 décembre 2021 par laquelle la Communauté de communes Entre Bièvre Et Rhône a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Julien-De-l'Herms,
- Vu la délibération en date du 26 septembre 2022 par laquelle la Communauté de communes Entre Bièvre Et Rhône a validé le zonage eaux usées de la Commune de Saint-Julien-De-l'Herms et décidé de la soumettre à la procédure d'enquête publique conjointement avec celle du projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme de la commune,
- Vu l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015,
- Vu la décision n° 2019-ARA-KKU-1663, en date du 30 septembre 2019, de la MRAe (Mission régionale d'autorité environnementale) Auvergne-Rhône-Alpes du Conseil général de l'environnement et du développement durable, après examen au cas par cas relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Julien-De-l'Herms (38), en application des articles R 104-28 et suivants du Code de l'urbanisme, stipulant que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale,
- Vu la décision n° 2022-ARA-KKUPP-2608 en date du 8 août 2022 de la MRAe (Mission régionale d'autorité environnementale) Auvergne-Rhône-Alpes du Conseil général de l'environnement et du développement durable, après examen au cas par cas relative à la modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de Saint-Julien-De-l'Herms (38), en application de l'article R 122-18 du code de l'environnement, stipulant que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale,
- Vu la décision n°2022-ARA-KKPP-2842 en date du 2 novembre 2022 de la MRAe (Mission régionale d'autorité environnementale) Auvergne-Rhône-Alpes du Conseil général de l'environnement et du développement durable, après examen au cas par cas relative à la modification du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la Commune de Saint-Julien-De-l'Herms (38), en application de l'article R 122-18 du code de l'environnement, stipulant que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale,
- Vu l'arrêté préfectoral n°38-2018-12-10-004 en date du 10 décembre 2018 portant fusion de la Communauté de communes du Pays Roussillonnais et de la Communauté de communes du Territoire de Beaurepaire au 1er janvier 2019,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône et notamment son article 4-1, définissant la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, et notamment son article 4-7 attribuant la compétence assainissement à la Communauté de communes Entre Bièvre Et Rhône,
- Vu la délibération du 14/12/2020 actant la prise de compétence facultative de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines par la Communauté de communes Entre Bièvre Et Rhône,
- Vu les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées,
- Vu l'avis de l'Etat en date du 22 avril 2022,
- Vu l'avis de la CDPENAF en séance du 11 mai 2022,
- Vu l'arrêté de la Présidente n° AG_2022_233 en date du 4 novembre 2022 mettant à enquête publique conjointe le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et le projet de zonages d'eaux usées et d'eaux pluviales de la Commune de Saint-Julien-De-l'Herms,
- Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 30 novembre 2022 au 6 janvier 2023, le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice,
- Vu l'avis favorable de la commissaire enquêtrice au projet de révision du PLU de la Commune de Saint-Julien-De-l'Herms,
- Vu l'avis favorable de la commissaire enquêtrice au projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la Commune de Saint-Julien-De-l'Herms,

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions et conformément aux dispositions réglementaires, que peu d'observations (au nombre de six) ont été enregistrées au regard du projet,

Considérant que les remarques issues des avis de l'Etat et des personnes publiques associées et consultées, ainsi que les résultats de l'enquête publique (observations du public et avis de la Commissaire Enquêtrice) justifient pour certaines des adaptations mineures qui ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU ; les modifications du projet de PLU sont recensées dans une annexe jointe à la présente délibération ;

Considérant que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil communautaire, comprenant en annexe le zonage d'eaux usées et le zonage d'eaux pluviales, sont prêts à être approuvés, conformément à l'article L153-21 du Code de l'urbanisme,

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité de ses membres,**

APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme révisé de la Commune de Saint-Julien-De-l'Herms tel qu'annexé à la présente.

APPROUVE le zonage d'eaux usées et le zonage d'eaux pluviales de la Commune de Saint-Julien-De-l'Herms tel qu'ils sont annexés à la présente.

DIT que le dossier du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Julien-De-l'Herms est tenu à la disposition du public :

- à la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône aux jours et heures d'ouverture,
- à la Mairie de Saint-Julien-De-l'Herms aux jours et heures d'ouverture,
- à la Sous-Préfecture de Vienne, Bureau des Affaires Communales,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône et en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs.

Conformément à l'article R.153-22 du Code de l'urbanisme, la publication de la présente délibération avec le dossier tel qu'il est annexé sera également effectuée sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L. 133-1 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité susvisées ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD